

TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ N° 2022/15



Objet : Organisation de l'enquête publique du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Tours Métropole Val de Loire

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Orléans n°E21000137 / 45 en date du 16 décembre 2021 désignant la commission d'enquête composée de trois membres pour l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal,

Vu le dossier d'enquête publique,

Monsieur Frédéric AUGIS, agissant en qualité de président de Tours Métropole Val de Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Tours Métropole Val de Loire.

S'inscrivant sous l'empire de la loi Grenelle II et de la loi CAP du 7 juillet 2016, le projet de RLPI arrêté définit des principes communs applicables à toute publicité, enseigne ou préenseigne située sur le territoire métropolitain.

Il instaure par ailleurs 4 zones de publicité (ZP) : les ZP1, 2 et 3 concernent les 17 communes appartenant à l'unité urbaine de Tours, tandis que la ZP4 concerne exclusivement les 5 communes hors unité urbaine de Tours. Les restrictions à l'installation de publicités sont graduées en

fonction des ambiances paysagères couvertes par ces zones.

Cette enquête publique se déroulera à partir du 22 mars 2022 à 9h au 21 avril 2022 à 12h inclus (soit un total de 31 jours).

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de cette enquête, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

ARTICLE 3 : Commission d'enquête

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite (président), et de Messieurs Alain VAN KEYMEULEN, officier de l'armée de terre en retraite et Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite (membres titulaires).

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Alain VAN KEYMEULEN, premier membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1er ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique, au siège de la Métropole, située (60 avenue Marcel Dassault 37200 Tours) et dans les 22 mairies membres de la Métropole, seront tenus à la disposition du public :

- le dossier d'enquête publique;
- les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête,

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse : www.tours-metropole.fr

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Au siège de la Métropole et dans les 22 mairies des communes membres de la Métropole, le dossier d'enquête est accompagné d'un registre d'enquête, sur lequel les observations ou propositions du public peuvent être consignées. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le président de la commission d'enquête :

- soit par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante :
M. Jean-Jacques ROUSSEAU – Président de la commission d'enquête
Elaboration du RLPI de Tours Métropole Val de Loire
60 avenue Marcel Dassault
37206 TOURS CEDEX 3 ;

- soit par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de Tours Métropole Val de Loire – observations à l'attention

du Président de la commission d'enquête » à l'adresse enquetepublique-rlpi@tours-metropole.fr

Ces observations devront être reçues à partir du début de l'enquête publique soit le 22 mars 2022 à 9h et avant la clôture de cette même enquête soit le 21 avril 2022 à 12h.

Toutes les contributions du public (courriers remis aux membres de la commission d'enquête lors des permanences, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au siège de la Métropole, siège de l'enquête publique, et sur son site : www.tours-metropole.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction des Infrastructures de Tours Métropole Val de Loire dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- au siège de Tours Métropole Val de Loire, le mardi 22 mars 2022 de 9h00 à 13h00,
- à la mairie de Savonnières, le mardi 29 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, le samedi 2 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- à la mairie de Joué-lès-Tours, le samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- à la mairie de Tours, le mercredi 13 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- à la mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jeudi 14 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- à la mairie de Luynes le mercredi 20 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- au siège de Tours Métropole Val de Loire, le jeudi 21 avril 2022 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès sa réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées seront consultables au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres, ainsi que sur leurs sites internet.

ARTICLE 8 : COVID - 19

Les mesures sanitaires suivantes liées à la Covid – 19 seront mises en place et respectées pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Mesures de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1m entre les personnes), gel hydroalcoolique et port du masque obligatoire ;
- Chaque administré devra porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite apporter des remarques au registre.

ARTICLE 9 : Informations complémentaires

Toute information complémentaire relative au projet de règlement local de publicité intercommunal de Tours Métropole Val de Loire peut être demandée auprès de Monsieur le Président :

- par courrier adressé à Tours Métropole Val de Loire – Direction des Infrastructures
60 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS CEDEX 3 ;
- par mail à l'adresse : enquetepublique-rlpi@tours-metropole.fr
- par téléphone au 02 47 80 11 80

Fait à TOURS, le 17 FEV. 2022

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Frédéric AUGIS

The image shows a circular official seal of Tours Métropole Val de Loire on the left, featuring a central emblem and the text 'Tours Métropole Val de Loire' around the perimeter. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric AUGIS'.